

PHB/AC  
P/VenHP'

Département de la  
**CORREZE**  
Arrondissement de  
**BRIVE-LA-GAILLARDE**  
Canton de  
**MALEMORT**

**COMMUNE DE MALEMORT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°V-20160518/101**

CM1605 PLU Venarsal

<p>DATE DE CONVOCATION 12 mai 2016</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE <input type="text" value="34"/></p> <p>PRESENTS <input type="text" value="28"/></p> <p>VOTANTS <input type="text" value="32"/></p>	<p><b>L'an deux mille seize, et le dix-huit mai, à dix-neuf heures trente.</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,</p> <p>Présents :</p> <p>Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - <i>Maires adjoints</i></p> <p>Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, M. LEMIERE, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - <i>Conseillers Municipaux</i></p> <p>Absents excusés qui ont donné pouvoir :</p> <p>Mme COMBESCOT (à M. AVRIL) ; M. ELY (à M. MANIERE) ; Mme DENIS (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Mme VAMECK, M. DESCAMPS.</p> <p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).</p>
---	---

**OBJET : Complément à la délibération n°45/2014 du 30 octobre 2014 concernant la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Venarsal : définition des modalités de concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu la délibération n°45/2014 du 30 octobre 2014 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à Venarsal ;

Considérant que l'ancienne commune de Venarsal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 30 octobre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de cette élaboration, le Conseil Municipal doit définir les modalités de concertation prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il s'agit de compléter la délibération du 30 octobre 2014 sur les dispositifs de concertation prévues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DEFINIT** les modalités de concertation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

➤ information sur l'avancée du P.L.U. au travers du bulletin municipal, articles dans la presse, et sur le site internet de la commune de Malemort ;

- mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, du dossier de P.L.U. aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), projet de P.L.U. avant arrêt ;
- mise à disposition, en mairie et en mairie annexe de Venarsal, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux. Un registre sera disponible en mairie aux services techniques municipaux et un autre registre sera également disponible en mairie annexe de Venarsal ;
- l'équipe municipale se tient à disposition des personnes qui en feront la demande, sur rendez-vous, pour toutes informations, remarques, ou propositions sur le P.L.U.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.

- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- **NOTIFIE**, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
  - à M. le Préfet de la Corrèze,
  - à M. le Président du Conseil Régional du Limousin,
  - à M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
  - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
  - à M. le Président de la Chambre des Métiers de la Corrèze,
  - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
  - à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Corrèze,
  - à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
  - à M. l'Architecte des Bâtiments de France,
  - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (I.N.A.O.),
  - au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
  - et pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins.
- **PROCEDE**, conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PUBLIE** cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

Affichée le : **24 MAI 2016**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20160524-V\_20160518\_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait à Malemort, le 19 mai 2016

Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER

